



# snalc

— DOSSIER —  
**LYCÉE PROFESSIONNEL**



# NULS!

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1497 - JANVIER 2025

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Quel avenir pour le lycée professionnel ?**
- 5 ▶ PFMP : résultats de l'enquête du SNALC
- 6 ▶ Développement des certificats de spécialisation post-bac : non au CFA sous statut scolaire
  - ▶ Enseigner le français, l'histoire-géographie et l'EMC en CAP
- 7 ▶ L'inclusion des élèves en situation de handicap
  - ▶ L'enseignement en EREA

### 8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude : candidater ou non ?
- 9 ▶ Calendrier de versement des salaires et pensions
  - ▶ Ne l'oubliez pas !

### 10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ Projets de programmes de langues : une amélioration ?
  - ▶ La ministre est novice? Eh bien, enseignons-lui !
- 11 ▶ Sections sportives scolaires : un dispositif toujours sous-financé
  - ▶ Résultats TIMSS : la chute du niveau et les inégalités s'accroissent
- 12 ▶ Passeport Éducfi, saison 2 : diapositive attitude
  - ▶ 36<sup>e</sup> semaine de la presse et des médias dans l'école : à vos agendas !

### 13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ▶ Quelles exceptions au jour de carence ?
  - ▶ En 2025, pensez avantages-SNALC !

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

snalc.fr

SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
[snalc.fr\\_bouton « CONTACT »](mailto:snalc.fr_bouton@contact)

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Mail : [quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2025  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

### ÉCOLE : 5 MINISTRES EN 2024



© SNALC - Estelle Meunier

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE



© SNALC - Estelle Meunier

## ÉLISABETH BORNE NOMMÉE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Là, le **SNALC** l'avoue : il ne sait plus quoi dire. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, le 23 décembre 2024





# NULS!

**S**elon le premier ministre, dans le nouveau gouvernement, «l'éducation est à sa place, la première». Dans les faits, il ne parlait que de l'ordre protocolaire, et non de la réalité de la politique éducative menée. Cette politique, impressionnante de constance malgré les changements de visages que nous constatons tous les trois mois environ, obtient des résultats tout aussi constants : ils sont, invariablement, nuls.

Le rattrapage salarial des enseignants, objectivement sous-payés par rapport au reste de la catégorie A dans la fonction publique d'État ? Nul. La prise en compte de l'école inclusive sur les conditions de travail et d'enseignement des collègues ? Nulle. Les résultats des réformes pédagogiques menées depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron ? Très nuls.

Élisabeth Borne arrive dans un ministère en crise. Habituellement, le **SNALC** laisse le bénéfice du doute à la personne nommée à ce poste, car nous jugeons les actes et non les personnes. Mais des actes, notre nouvelle ministre en a déjà à son actif – ou plutôt à son passif – en tant qu'ancienne première ministre. Elle porte déjà une part de responsabilité dans la situation actuelle.

Avoir cautionné la nullité par le passé n'empêche pas d'en sortir. Nous attendons d'une ministre qu'elle défende ses personnels : d'autres y arrivent, mais rarement à l'Éducation nationale. Nous attendons qu'elle prenne conscience du champ de ruines qu'est aujourd'hui notre Institution, pourtant l'un des piliers de la République. Qu'elle voie le mépris avec lequel on traite les AESH, les AED. Qu'elle constate la quasi-disparition de la santé scolaire. Qu'elle admette que si telle ou telle réforme est rejetée par nos professions, ce n'est pas parce qu'elle aurait été «mal comprise», et qu'il conviendrait de faire davantage de «pédagogie». Les spécialistes de la pédagogie, c'est nous, justement. Et nous pouvons, du haut de nos compétences professionnelles, signaler que ses prédécesseuses et prédécesseurs, ont été,

dans ce domaine, légers. En revanche, sur les compétences «enfumage» et «poussière sous le tapis», le niveau monte. En se positionnant sur le serpent de mer des vacances d'été avant même d'avoir reçu les organisations syndicales représentatives, la nouvelle occupante de la rue de Grenelle est déjà au-dessus de la moyenne.

Le **SNALC** tiendra à sa disposition ses analyses, ses enquêtes – par exemple sur les groupes en 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> ou sur le traitement des personnels en situation de handicap. Nous jouerons notre rôle d'expert, de porte-voix de nos collègues, d'empêcheur de communiquer et de mentir en rond. Nous attendons que la ministre et le gouvernement auquel elle appartient annoncent le retrait des 4 000 suppressions de postes d'enseignants – ce point semble acté ; c'est un début. Nous attendons l'annonce ferme de la fin du délire que constituent les 3 jours de carence : au vu de la crise actuelle, le nombre de jours de carence adapté à notre ministère, c'est zéro. Nous attendons qu'on maintienne la GIPA, y compris pour les catégories A, ainsi que l'indemnisation à 100 % des arrêts maladies. Nous attendons l'abandon du pacte et le reversement de son enveloppe dans une revalorisation salariale pour tous. Nous attendons que les collègues soient entendus sur les diverses mesures du « choc des savoirs », dont la beauté sur le papier n'a eu d'égale que la laideur des conditions concrètes de mise en œuvre.

L'École et ses personnels n'ont que faire aujourd'hui des bisbilles politiciennes, des postures et des symboles. L'École et ses personnels ont besoin de gens qui maîtrisent les dossiers, qui gagnent des arbitrages, qui voient à long terme et qui sont capables d'admettre leurs erreurs passées et d'œuvrer dans l'intérêt de notre pays. La façon dont nous avons été traités a affaibli la République. Il est encore temps de faire des choses moins nulles, et même, pourquoi pas, de bien faire. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 20 janvier 2025*



# QUEL AVENIR POUR LE LYCÉE PROFESSIONNEL ?

Dossier rédigé par **Valérie LEJEUNE LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel. Avec la contribution d'**Alexandra CHIARELLI**, Responsable PLP du SNALC de l'académie de Corse, **Céline FONROUGE**, SNALC de l'académie de Normandie, **Philippe RICHARD**, SNALC de l'académie de Lyon.

**P**our la seconde année consécutive, on constate une hausse des effectifs dans nos lycées professionnels publics : **+14 516 à la rentrée 2024<sup>1</sup>**. Comme l'année précédente, faute de moyens supplémentaires, elle se traduit par des classes surchargées. Les cartes des formations professionnelles arrêtées par certaines régions académiques pour la rentrée 2025 montrent que nos instances décisionnelles, sous couvert de baisse démographique à venir, de bâti contraint ou encore de crise budgétaire, s'accommodent de cet état de fait. Toutefois, elles trouvent des ressources pour développer les fameux Bac+1 qui n'ont d'intérêt ni pour les PLP ni pour les bacheliers pros. Les collègues doivent également faire face à la mise en œuvre chaotique de la nouvelle

terminale Bac Pro. Le **SNALC**, au sein d'une intersyndicale, revendique l'abrogation du parcours différencié, le retour des examens fin juin et clarifie les dispositions réglementaires à mettre en œuvre (le tract est consultable sur [notre site<sup>2</sup>](#)). Enfin, la recherche de lieux de stage est de plus en plus problématique et le **SNALC** est porteur de solutions.

Par ailleurs, le lycée professionnel accueille la plus forte proportion d'élèves en situation de handicap au sein du système éducatif, et cette tendance est en forte augmentation. Ce sont les PLP qui enseignent en CAP qui sont les premiers à faire face à ce phénomène. Le **SNALC** se positionne en faveur de l'inclusion lorsque celle-ci est possible et de qualité dans des structures adaptées et avec les

moyens correspondant aux besoins identifiés.

La hausse de la demande d'orientation des collégiens vers les lycées professionnels renforce la position du **SNALC**, qui a toujours soutenu l'importance d'un enseignement professionnel sous statut scolaire. Néanmoins, de bonnes conditions de formation ne sauraient être envisagées qu'en tenant compte de la qualité de la formation proposée à nos élèves et des conditions de travail des personnels. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/les-effectifs-dans-le-second-degre-5636-millions-d-eleves-scolarises-la-rentree-2024-415568>

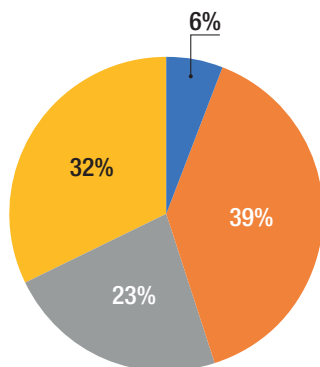
(2) <https://snalc.fr/nouvelle-terminale-bac-pro-tract-is/>

# PFMP : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU SNALC

Retrouvez les résultats détaillés sur notre site : <https://snalc.fr/enquete-du-snalc-pfmp/>

Un an après l'installation d'un bureau des entreprises (BDE) dans les LP et la mise en œuvre de l'allocation de stage, les difficultés persistent pour garantir des lieux de stage à tous les élèves. Selon les résultats du sondage, 94 % des PLP interrogés ont encore des élèves sans stage au

## EN DÉBUT DE PFMP AVEZ-VOUS DES ÉLÈVES SANS STAGE ?



- Non
- Oui, au moins 10%
- Oui, 10%
- Oui, 20% ou plus

début de la PFMP. Pour près d'un tiers d'entre eux, c'est même 20% ou plus de leur effectif qui se retrouve sans solution.

Le principal motif avancé par les entreprises pour refuser un élève en stage est sa minorité.

De plus, 85 % des enseignants estiment que l'action du BDE n'a pas contribué à élargir le vivier des lieux de PFMP. Il est également important de noter qu'un tiers seulement des entreprises qui accueillent des apprentis d'un LP sont prêtes à accueillir un élève en stage.

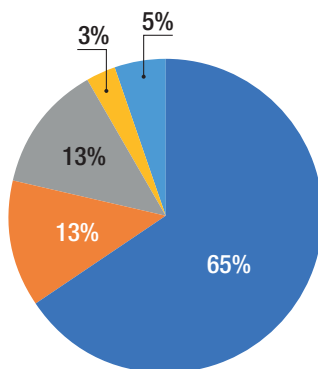
Malgré les efforts des personnels des LP et en tenant compte du fait que l'attitude de certains élèves peut freiner leur accès aux stages, il est évident que ce sont principalement les entreprises qui manquent à l'appel pour offrir des PFMP de qualité

à nos lycéens, qui sont majoritairement mineurs.

Le **SNALC** dénonce la pression exercée sur les PLP lorsque des élèves n'ont pas de stage. En effet, les enseignants s'engagent activement dans la recherche de PFMP, mais ils n'ont pas les leviers nécessaires pour faire vieillir leurs élèves avant l'heure. C'est pourquoi le **SNALC** réitère sa demande auprès du ministère pour la mise en œuvre d'actions incitatives renforcées à l'égard des entreprises, telles que :

- ▶ L'élargissement de la clause sociale de formation sous statut scolaire dans les marchés publics<sup>1</sup>. Permettant actuellement d'accueillir les élèves en situation de décrochage scolaire, elle pourrait aussi faciliter l'accueil d'élèves en PFMP.
- ▶ L'obligation d'accueillir un élève de LP en PFMP pour toute aide perçue à l'embauche d'un apprenti. ■

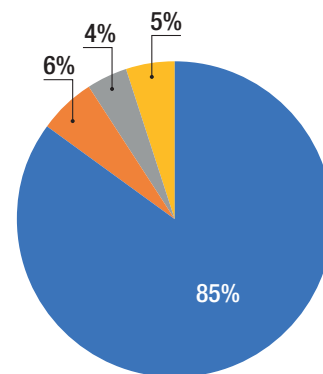
## LES MOTIFS DE REFUS DES ENTREPRISES



- Nous ne prenons pas de stagiaire mineur
- Nous avons un ou des apprentis et nous ne prenons plus de stagiaire
- Nous avons déjà accepté un ou plusieurs stagiaires pour cette période
- Nous ne prenons pas ou plus de stagiaire de lycée professionnel
- Autre

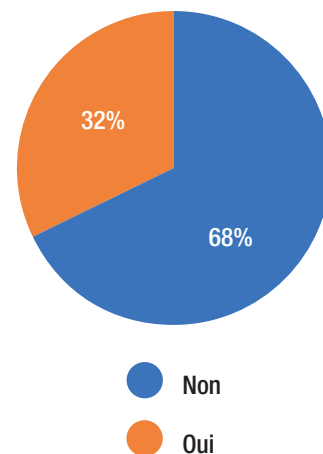


## L'ACTION DU BDE PERMET DE TROUVER DES LIEUX DE STAGE



- N'a pas augmenté le vivier des lieux d'accueil pour les stagiaires
- Pour les profils d'élèves les plus fragiles
- Pour les profils d'élèves sans fragilités particulières
- Pour tous les profils d'élève.

## LES EMPLOYEURS DES APPRENTIS DE VOTRE ÉTABLISSEMENT ACCUEILLENENT DES ÉLÈVES EN STAGE ?



- Non
- Oui

(1) <https://www.education.gouv.fr/la-clause-sociale-de-formation-sous-statut-scolaire-dans-les-marches-publics-41543>



## DÉVELOPPEMENT DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISATION POST-BAC : NON AU CFA SOUS STATUT SCOLAIRE

**A**ctuellement, il existe 25 spécialités de certificats de spécialisation (CS)<sup>1</sup> post-CAP (niveau 3) et 32 spécialités post-bac (niveau 4). Ces diplômes se préparent en un an et concernent très marginalement l'enseignement général. En effet, durant cette année de formation, les élèves sont censés approfondir les compétences professionnelles qu'ils ont acquises précédemment.

Une seule obligation réglementaire s'applique : 400 heures de formation, sans grille horaire hebdomadaire, et ce, quel que soit le nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), qui varie de 12 à 18. Comme l'a déjà constaté le **SNALC**, l'absence de grille horaire nationale renvoie la dotation horaire de ces formations aux régions académiques, voire aux chefs d'établissement. Cela peut entraîner des variations de 25 % pour une même spécialité, en raison d'une

annualisation non réglementaire du service.

Le **SNALC** est à vos côtés pour refuser l'annualisation de votre temps de travail sans prise en compte du temps de service consacré au suivi des élèves en PFMP, comme prévu dans le statut des PLP.

La création de 172 places de CS post-bac à la rentrée 2025 en région académique d'Île-de-France, alors que l'on justifie l'augmentation des effectifs par classe en CAP et Bac Pro, tant passés qu'à venir, par des contraintes bâtimentaires, illustre parfaitement la volonté ministérielle de rapprocher le fonctionnement des lycées professionnels de celui des CFA. Ce développement des formations improprement dénommée « Bac + 1 » puisque toujours de niveau 4, porte atteinte à la pérenni-

té des postes de PLP, notamment ceux de l'enseignement général, et crée une double éviction des bacheliers professionnels, tant du marché du travail que de l'accès à ces formations. En effet, les spécialités les plus prisées sont ouvertes aux bacheliers généraux (AG2S, Cybersécurité, Métiers du bar, etc.).

Pour le **SNALC**, l'avenir des lycées professionnels ne saurait être celui d'un CFA sous statut scolaire. ■

(1) Ex-mentions complémentaires



## ENSEIGNER LE FRANÇAIS, L'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET L'EMC EN CAP

**La transformation de la voie professionnelle (TVP) de 2019 a considérablement réduit le volume horaire des enseignements disciplinaires, au profit de dispositifs pédagogiques tels que la co-intervention et le chef-d'œuvre. Cette réforme a également complexifié les épreuves du CAP, en CCF, pour le français et l'histoire-géographie-EMC, qui se déroulent toutes en terminale.**

**E**n français, l'évaluation des compétences écrites se réalise en 3 phases de 40 minutes chacune. Pour l'évaluation des compétences orales, il est nécessaire de prévoir 10 minutes par candidat. Cette évaluation s'appuie sur les activités liées à la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » ou à la formation en milieu professionnel. En histoire-géographie et EMC, il faut prévoir 15 mi-

nutes par candidat pour l'évaluation des deux parties. Ces évaluations peuvent avoir lieu le même jour ou à des moments différents. Depuis la rentrée 2024, enseignants et élèves doivent s'approprier un nouveau programme d'EMC ambitieux, mais sans moyens supplémentaires.

Si l'on ajoute aux temps d'épreuves les



périodes d'entraînement indispensables, on peut légitimement s'interroger sur le temps disponible pour transmettre de nouvelles connaissances aux élèves.

Dans les CAP EPC (équipier polyvalent du commerce), les effectifs peuvent atteindre 30 élèves. L'inclusion d'élèves à besoins particuliers, dont la proportion ne cesse d'augmenter en CAP, sans le soutien adéquat d'AESH, complique encore davantage la situation.

En somme, alors que la TVP visait à améliorer la voie professionnelle, elle a conduit à une augmentation de la difficulté des examens, dans un contexte d'enseignement dégradé par la réduction des heures d'enseignement disciplinaire, affectant particulièrement les élèves les plus vulnérables.

Le **SNALC** refuse la dégradation continue des conditions de travail des PLP, exacerbée par des réformes incessantes, des dispositifs pédagogiques peu pertinents et des coupes budgétaires aveugles. Il revendique l'abandon du chef-d'œuvre et de la co-intervention en CAP, au profit d'effectifs réellement réduits sur l'ensemble des heures disciplinaires. ■

# L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis la loi du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire est devenue un principe de droit. Cependant, il est important de noter que tous les types et degrés de handicap ne permettent pas toujours une inclusion dans les classes dites « classiques ».

Pour répondre à cette diversité des besoins, plusieurs structures spécifiques ont été mises en place au sein des établissements scolaires. Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) jouent un rôle clé en recommandant une orientation adaptée des élèves en fonction de la nature et du degré de leur handicap. Voici quelques-unes de ces structures qui facilitent un enseignement adapté tout en favorisant l'inclusion :

**Les SEGPA :** Ces classes accueillent des élèves rencontrant des difficultés scolaires graves et persistantes, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

**Les EREA :** Ces établissements accueillent des élèves en grande difficulté

scolaire et/ou sociale, ainsi que des élèves en situation de handicap. La plupart d'entre eux proposent un hébergement en internat.

**Les ULIS :** Ces dispositifs ouverts permettent aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'apprentissages adaptés à leurs besoins tout en développant des compétences sociales et scolaires au sein des établissements.

Selon un [rapport public de la Cour des comptes publié en septembre 2024](https://www.ccomptes.fr/fr/documents/71531)<sup>(1)</sup>, Ce sont les LP qui accueillent la plus forte proportion d'élèves en situation de handicap : 4,9% et seulement 0,9% en LGT (données de 2021). Toutefois, il est essentiel de souligner que ce chiffre ne reflète que les élèves dépistés.

Dans les cas où la scolarité en milieu ordi-



naire n'est pas envisageable, la MDPH peut recommander une scolarisation dans un établissement médico-éducatif, tel que l'IME (Institut Médico-Éducatif).

Le **SNALC** soutient l'inclusion lorsque celle-ci apporte de réels bénéfices aux élèves concernés. En effet, l'inclusion à tout prix peut s'avérer contreproductive et être source de souffrance pour certains élèves et pour les personnels de l'Éducation nationale. ■

(1) <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/71531>

## L'ENSEIGNEMENT EN EREA

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) jouent un rôle crucial dans l'éducation des élèves en grande difficulté scolaire, sociale ou en situation de handicap. Ces structures, régies par le décret 85-924 du 30 août 1985, offrent un cadre éducatif et pédagogique adapté, incluant des internats éducatifs pour les élèves les plus vulnérables.

En 2025, la France compte environ 80 EREA<sup>(1)</sup>, répartis sur l'ensemble du territoire avec au moins un établissement par région académique. Ces établissements accueillent des publics variés, incluant des élèves issus des dispositifs ULIS, UEEP, allophones ou en situation de handicap, et s'inscrivent pleinement dans les politiques nationales d'inclusion scolaire.

Malgré leur mission essentielle, les EREA ne bénéficient pas du classement en REP+, ce qui limite leurs moyens humains et financiers. Le **SNALC** appelle à une

meilleure reconnaissance des enseignants et des équipes éducatives, qui s'investissent fortement face à des défis complexes.

Le **SNALC** revendique un renforcement des moyens : recrutement d'enseignants spécialisés, psychologues scolaires et éducateurs, modernisation des infrastructures et des équipements pédagogiques. Il plaide également pour des formations continues adaptées afin d'accompagner les enseignants dans leur mission.

Le **SNALC** s'oppose à l'article 53 du projet de loi de finances 2024, relatif aux pôles d'appui à la scolarité (PAS), qui risque de réduire l'accompagnement individuel pour les élèves handicapés, menaçant ainsi leur réussite.

Pour garantir une réelle égalité des chances, il est urgent de renforcer

les ressources allouées aux EREA et de reconnaître l'engagement exceptionnel des enseignants. Ces établissements doivent devenir une priorité nationale, permettant à chaque élève en difficulté de bénéficier des meilleures chances de réussite scolaire et d'intégration sociale. ■

(1) BO spécial n°4 du 17/10/2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special4>







© Freepik

# ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE : CANDIDATER OU NON ?

Par **Philippe TRÉPAGNE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

**Le SNALC est attaché à l'existence des corps et à leur statut. Il assume en particulier pleinement la défense du corps des agrégés, héritier et vecteur de l'excellence et du rayonnement du système éducatif français.**

**L**es dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles<sup>1</sup> du 16 décembre 2024 parues au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024<sup>2</sup>, relatives aux promotions et à la valorisation des parcours profession-

nels des personnels, rappellent que « les agrégés exercent principalement dans les classes de lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur ».

Cette formulation convient très bien au **SNALC**. Elle permet par exemple, en s'appuyant sur l'article L512-20 du CGFP, d'accorder des bonifications pour les vœux concernant des lycées lors des mouvements intra-académiques, ce qui nous paraît parfaitement justifié.

Cette promotion, toujours d'après ces lignes directrices concerne « les professeurs motivés pour poursuivre l'enrichissement de leur parcours professionnel au

bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement. **L'accent est mis, en particulier, sur la motivation du candidat à enrichir son parcours et à concevoir un nouveau projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés** ».

La liste d'aptitude ne doit donc pas être vue comme une récompense pour des services rendus, mais bien comme un moyen de poursuivre sa carrière autrement. C'est ce qui doit apparaître dans la lettre de motivation<sup>3</sup>.

**Rappelons cependant que la liste d'aptitude est une porte étroite** qui ne s'ouvre que pour un contingent de promotions établi sur la base d'1/7<sup>e</sup> des titularisations par concours de l'année précédente, pour chaque discipline d'agrégation. Priorité reste donc aux concours.

Dernier point : le ministère indique qu'il faut « **prévoir les conséquences sur votre carrière** d'une éventuelle promotion dans le corps des agrégés ».

La question se pose pour un certifié, PLP, PEPS parvenu à la classe exceptionnelle de son corps, avant une retraite proche et ayant encore le temps d'atteindre l'échelon supérieur et/ou les chevrons du 5<sup>e</sup> échelon. En effet, l'accès à l'échelon supérieur ou au chevron sommital HEA3 par exemple, est plus rapide dans le cadre du déroulement normal de la carrière au sein de la classe exceptionnelle des certifiés que lors d'un reclassement dans le corps des agrégés. Le calcul de la pension s'appuyant sur l'indice atteint 6 mois avant le départ en retraite, la promotion dans le corps des agrégés peut donc faire baisser le montant de la pension. Le **SNALC** déplore qu'une candidature pour le corps des agrégés doive s'accompagner d'une réflexion purement financière. Une vraie revalorisation, tant attendue, n'en apparaît que davantage nécessaire pour les agrégés.

Si l'on excepte ce cas particulier, candidater pour une promotion dans le corps des agrégés ouvre de nouvelles perspectives de carrière. Il serait donc dommage de s'auto-censurer a priori. N'hésitez pas à solliciter l'aide du **SNALC** pour vous guider dans vos démarches ! ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special7/MENH2433741X>

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special7>

(3) Pour retrouver tous nos conseils et moyens de vérifier les conditions de candidature : <https://snalc.fr/agreges-liste-aptitude/>



# CALENDRIER DE VERSEMENT DES SALAIRES ET PENSIONS

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

**Dans la fonction publique, en règle générale, les salaires des agents sont crédités deux jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois. Cette échéance est avancée d'une semaine en décembre.**

**S**elon les banques, les délais de traitement sont variables : le virement peut alors n'apparaître sur votre compte qu'un ou deux jours après la date de la mise en paiement par la Direction générale des finances publiques (voir tableau ci-dessous). Ces délais peuvent encore augmenter si vous résidez à l'étranger.

Si vous constatez une anomalie dans le paiement (retard, différence de montant...), le **SNALC** vous recommande de prendre contact rapidement avec la direction des ressources humaines.

Pour rappel, vos bulletins de salaire et

autres documents de rémunération sont mis en ligne par la DGFIP sur le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/>), dans votre espace personnel et sécurisé. Ils y resteront disponibles (même si vous quittez l'enseignement public) jusqu'à vos 75 ans, à l'exception des attestations fiscales disponibles pendant 4 ans. Ce sont des documents originaux, dont l'intégrité et la confidentialité sont garanties ; ils peuvent être communiqués en tant que tels aux organismes extérieurs.

Enfin, en cas de difficultés financières, que vous soyez en activité ou retraité, titulaire, stagiaire ou contractuel, il existe des dispositifs d'aide : prêts à court terme et sans intérêt, secours urgents et exceptionnels, actions sociales d'initiative académique (ASIA)<sup>1</sup>... Le **SNALC** peut vous renseigner sur les modalités de

(1) <https://www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760>



demande d'aide auprès des services d'assistance sociale de votre rectorat. ■

DATES DE MISE EN PAIEMENT	
SALAIRES (ACTIFS)	PENSIONS (RETRAITÉS)
Mercredi 29 janvier 2025	Jeudi 30 janvier 2025
Mercredi 26 février 2025	Jeudi 27 février 2025
Jeudi 27 mars 2025	Vendredi 28 mars 2025
Lundi 28 avril 2025	Mardi 29 avril 2025
Mardi 27 mai 2025	Mercredi 28 mai 2025
Jeudi 26 juin 2025	Vendredi 27 juin 2025
Mardi 29 juillet 2025	Mercredi 30 juillet 2025
Mercredi 27 août 2025	Jeudi 28 août 2025
Vendredi 26 septembre 2025	Lundi 29 septembre 2025
Mercredi 29 octobre 2025	Jeudi 30 octobre 2025
Mercredi 26 novembre 2025	Jeudi 27 novembre 2025
Lundi 22 décembre 2025	Mardi 23 décembre 2025

## NE L'OUBLIEZ PAS !

### Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- ▶ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

### Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

- ▶ Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) - année scolaire 2025-2026.

### Au BOEN n° 47 du 12 décembre 2024 :

- ▶ Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps (personnels du second degré).

### Au BOEN n° 48 du 19 décembre 2024 :

- ▶ Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale-rentree 2025 :
  - ▶ Du 13 janvier au 7 février 2025 : candidatures à saisir dans l'application Pégase.

### Au BOEN spécial n° 7 du 19 décembre 2024 :

- ▶ Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

### Au BOEN n° 1 du 2 janvier 2025 :

- ▶ Affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon – Rentrée scolaire 2025 :
  - ▶ Candidatures entre le mercredi 8 janvier et le 22 janvier 2025 17 h (heure de Paris) sur l'application SIAT.

### Au BOEN n° 1 du 2 janvier 2025 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – Année scolaire 2025-2026.

### Au BOEN n° 3 du 16 janvier 2025 :

- ▶ Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année 2025-2026 :
  - ▶ Dépôt des candidatures sur l'application Amandor-MEN du 20 janvier au 31 janvier 2025.

## PROJETS DE PROGRAMMES DE LANGUES : UNE AMÉLIORATION ?

Par **Sébastien VIELLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**D**e nouveaux projets de programmes de langues vivantes de la sixième à la seconde sont parus sur le site du Conseil supérieur des programmes (CSP)<sup>(1)</sup>. Le **SNALC** les a étudiés et vous propose une première analyse.

Un premier point intéresse particulièrement le **SNALC** : il n'y a plus un programme unique en seconde, comme cela avait été le cas avec la réforme du lycée. C'était une revendication de notre syndicat.

En effet, le **SNALC** réclamait un retour de la langue dans les programmes de langues vivantes car, au lycée, aucun contenu lexical, grammatical ni phonologique n'était mentionné ; et ce qui l'était au collège était somme toute très restreint. Dans un programme

unique, c'était impossible. Dans les projets de programmes proposés par le CSP, la langue fait son grand retour. Malheureusement, et c'est le cas depuis plusieurs années, dès que le Ministère semble prendre une décision frappée au coin du bon sens, il s'empresse de tout gâcher dans le même texte. Dans les projets de programmes, on voit ainsi apparaître des axes culturels à traiter au collège :

cinq en sixième, puis six dans les autres classes. Pire que cela, ces axes sont subdivisés en objets d'étude dont trois doivent obligatoirement être traités durant l'année. Certes, les objets d'étude sont adaptés à l'aire linguistique étudiée mais, pour le **SNALC**, nous n'avions pas besoin de cette nouvelle prescription pour enseigner.

Enfin, le Ministère nous gratifie encore d'un préambule avec des compétences psychosociales et de nouvelles contraintes pédagogiques sur l'approche à employer, sur les documents, le cahier et même sur le numérique et l'IA.

Le **SNALC** s'oppose clairement à ces contraintes car les programmes sont une des deux limites légales – avec le projet d'établissement – à notre liberté pédagogique.

Les concertations sur ces projets de programmes vont bientôt débuter. Le **SNALC** n'est pas dogmatique et entend porter la parole de la profession. C'est pourquoi nous avons mis en ligne une enquête pour recueillir vos avis : <https://snalc.forms.app/enquete-lv>. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-superieur-des-programmes-41570>



## LA MINISTRE EST NOVICE ? EH BIEN, ENSEIGNONS-LUI !

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**N**ouvelle ministre de l'Éducation nationale, Madame Borne a indiqué ne pas être spécialiste des questions de notre institution. Pourtant, contrairement à ce qu'elle a déclaré, nous attendons qu'elle le soit, et c'est pour cela que le **SNALC** lui proposera rapidement un cours de rattrapage.

Évidemment, le **SNALC** commencera par les essentiels, ou plutôt les fondamentaux. Les professeurs français sont à la traîne en termes de rémunération par rapport à leurs homologues des autres pays de l'OCDE et par rapport aux autres fonctionnaires d'État. Nos classes sont parmi les plus chargées. Sur ces points, nous attendons des

résultats et saurons évaluer notre nouvelle élève.

La question des conditions de travail ne saurait se résumer à la rémunération ni aux effectifs, même s'ils sont des éléments centraux. Nous devons également aborder le chapitre du cœur du métier.

Madame la Ministre retiendra que la connaissance doit revenir au centre du système et que le professeur doit y retrouver sa vraie place.

Il lui faudra comprendre qu'on ne pilote pas un système éducatif à grands coups d'évaluations natio-

nales, et que les évaluations d'établissement accouchant de projets qui font perdre du temps aux professeurs doivent cesser.

Enfin, le **SNALC** lui enseignera que le seul moyen de sortir notre institution de la crise, c'est de redonner toute sa place au professeur. En plus de la rémunération, au-delà des beaux discours sur notre importance et sur la confiance qui nous est

portée, il faut des actes. Il faut des programmes qui se bornent aux contenus et qui arrêtent de prescrire comment enseigner. Il faut des personnels encadrants attachés à faciliter la mission des pédagogues plutôt qu'à les mettre au pas. Il faut exercer son esprit critique : un projet de réforme ou un dispositif, séduisant sur le papier, peut s'avérer hasardeux à la mise en œuvre. Écouter plus souvent les avis des professionnels du terrain – ceux qui sont dans les classes et non les recteurs ou les DASEN – permettrait d'éviter de nombreux écueils.

Chacun doit avoir son rôle et ses domaines de compétence. Il est grand temps de faire comprendre – et apprendre – au ministère de l'Éducation nationale que l'enseignement et la pédagogie sont l'apanage des professeurs et non des encadrants. ■







## SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES : UN DISPOSITIF TOUJOURS SOUS-FINANÇÉ

Par **Fabrice CAHUE-MERCIER**, secteur national SNALC-EPS, & **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Alors que les J.O. de Paris 2024 ont été célébrés comme une opportunité unique de promouvoir la pratique sportive dès le plus jeune âge, les sections sportives scolaires (SSS) demeurent fragiles, fonctionnant dans un cadre insuffisant et largement ignoré des pouvoirs publics. Les professeurs d'EPS, au cœur du dispositif, peinent à conjuguer excellence scolaire et excellence sportive, faute de moyens adaptés.

Le Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2020<sup>1</sup> réaffirmait pourtant l'ambition des SSS, sans toutefois apporter de solutions concrètes. Depuis des années, les financements reposent sur les collectivités, clubs, ou initiatives propres des enseignants. Comme le dénonçait déjà le rapport n° 2008-038 de l'IGEN<sup>2</sup>, faute de crédits pédagogiques dédiés, de partenariats stables et de conventions pérennes, la plupart des SSS sont toujours banales et survivent dans la précarité.

Le Bulletin officiel n°48 du 21 décembre 2023<sup>3</sup>, censé refonder les SSS, ne répond toujours pas aux besoins budgétaires. Il

élargit certes les missions des enseignants coordonnateurs, mais ne propose aucun engagement financier clair du MENJS. Les enseignants passent du temps à chercher des sources de financement : encore une charge invisible et non reconnue dans un métier pressurisé. Pourtant, les fédérations sportives, notamment celles qui en ont les moyens, pourraient contribuer bien davantage au financement de ces sections. À quoi bon sinon la récente fusion des ministères de l'Éducation et des Sports depuis 2020 ?

En l'état, ce constat contraste nettement avec les ambitions affichées pour une « Génération 2024 » où le sport est censé devenir un pilier de la santé et de la réussite. Tant que des financements dédiés et des conventions solides ne seront pas mis en place, ces ambitions resteront vaines. Valoriser le sport dans l'éducation exige bien plus que des slogans !

Le **SNALC** appelle à en faire une réalité concrète et à donner aux SSS, et plus généralement à l'École, les moyens substantiels de contribuer à « une nation de sportifs ». ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2009073C.htm>

(2) <https://www.education.gouv.fr/media/70165/download>

(3) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>

## RÉSULTATS TIMSS : LA CHUTE DU NIVEAU ET LES INÉGALITÉS S'ACCROISSENT

Par **Christiane REYNIER**, présidente du SNALC de Bordeaux

La DEPP, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, organisme du ministère de l'Éducation nationale, a publié début décembre 2024 une note d'information<sup>1</sup> sur les résultats de l'enquête TIMSS 2023 en mathématiques et en sciences, bien peu diffusée dans les médias à cause de la crise politique. Ils confirment une chute du niveau des élèves français de CM1 et 4<sup>e</sup>, avec un accroissement des inégalités.

En mathématiques, la France se classe parmi les derniers pays, juste devant le Portugal et le Chili, et loin derrière ses homologues européens, avec un score de 479 points alors que la moyenne européenne est à 507. Seulement 3 % des élèves français ont un niveau avancé en mathématiques alors qu'ils sont 11 % en moyenne internationale.

En sciences, la France se situe en queue de peloton juste avant Chypre. Aucun progrès n'a été réalisé au collège en 4 ans. Le ministère invoque la crise du COVID, comme si les autres pays européens ne l'avaient pas subie, alors que la France est le pays qui a laissé le plus les écoles ouvertes pendant cette crise. Certains pays comme l'Italie, l'Angleterre ou la Roumanie ont pourtant réalisé de nets progrès.

En France, le mal est bien sûr plus profond comme le dénonce le **SNALC** depuis des années : classes surchargées, non remplacement des enseignants absents sur une longue durée, gestion désastreuse de l'inclusion, quasi-absence de formation des agents contractuels recrutés en urgence, etc.

L'enquête souligne particulièrement l'accroissement des inégalités en France entre les familles aisées et les familles plus pauvres, ainsi que l'écart toujours plus important entre filles et garçons dans les résultats, au détriment des filles.

La nouvelle ministre de l'Éducation nationale, Élisabeth Borne, bien que polytechnicienne, aura du mal à changer la donne si elle n'engage pas pas les moyens conséquents humains et financiers réclamés notamment par le **SNALC**. Il est urgent de prendre conscience de ce désastre et de relever le niveau, faute de quoi il faudra chercher des scientifiques ailleurs. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/timss-2023-en-quatrieme-pour-les-mathematiques-des-resultats-stables-en-france-et-un-accroissement-415949>



## 36<sup>È</sup> SEMAINE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS DANS L'ÉCOLE : À VOS AGENDAS !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

La nouvelle édition de la SPME aura lieu du 24 au 29 mars 2025, mais les préparatifs vont d'ores et déjà bon train. « Où est l'info ? » est le thème retenu pour couvrir l'évènement annuel qui permet aux jeunes, de la maternelle aux classes préparatoires, de comprendre l'univers des médias, forger leur esprit critique, appréhender l'actualité, exercer leur citoyenneté et se mesurer aux défis lancés par la désinformation et l'intelligence artificielle. Les inscriptions des établissements se dérouleront du 9 janvier au 8 février 2025<sup>1</sup>.

Partenaire du CLEMI qui organise la SPME, et membre de son conseil d'orientation et de perfectionnement, le **SNALC** invite tous les acteurs éducatifs à consulter les ressources d'accompagnement sur le site du CLEMI<sup>2</sup>. Elles permettent d'assurer une préparation adéquate aux temps forts de l'Éducation aux Médias et à l'Information qui rythment le calendrier scolaire annuel et de favoriser les initiatives en établissements.

Face aux égarements de l'information, le **SNALC** se réjouit de la thématique choisie pour la 36<sup>e</sup> SPME qui suggère un travail pédagogique ciblé sur le décryptage des outils et des contenus médiatiques afin de savoir discerner les caractéristiques citoyennes, les éventuelles sources de désinformation ou de manipulation. Au défi éducatif d'appropriation des diverses formes d'intelligence humaine, cher au **SNALC**, s'ajoute désormais celui de la maîtrise de l'intelligence artificielle. Pour le **SNALC**,

un investissement institutionnel préalable en formation des personnels suivi d'un déploiement d'actions concertées concrètes de destination des publics élèves et étudiants serait de rigueur, pour éviter les dérives en matière de plagiat ou de développement de théories fumeuses.

Pour le **SNALC**, si l'École doit chercher où se trouve la véritable information – ce qui s'entend bien sûr – il s'agira d'abord que figure à son agenda une élévation du niveau de connaissance des

élèves. Sans ces connaissances scientifiquement fiables, l'EMI ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau. ■

(1) <https://www.presse.education.gouv.fr/reservation/>

(2) <https://www.clemi.fr/ressources/ressources-pedagogiques>



## PASSEPORT ÉDUCFI, SAISON 2 : DIAPOSITIVE ATTITUDE

Par **Solange DE JÉSUS**,  
membre du Bureau national du SNALC

**Venue au monde le 24 octobre 2024 au B.O. pays de l'Éducation nationale, la circulaire du passeport Éducfi supplante sa petite sœur née le 28 juin 2022<sup>1</sup>. Néanmoins, la gestation de l'éducation économique et financière remonte à 2016, année de la signature d'une convention entre l'Éducation nationale et la Banque de France.**

**P**ublic ciblé : le collègue dès la 4<sup>e</sup> ainsi que le lycée professionnel. Toutefois, le 1<sup>er</sup> degré n'est pas laissé pour compte : tout P.E. peut tenter l'aventure dans son école, grâce à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe » qui consiste en « un atelier jeu avec un banquier volontaire »<sup>2</sup>. On peut même en inviter un qu'on connaît ! Imaginons la joie des collègues à l'idée de jouer avec leur banquier... Quid de la neutralité de cet émissaire d'intérêts privés à l'école publique ? Simple « opportunité » de « découvrir » le monde professionnel, voyons !

Exit l'élève, désormais « consommateur » incité à épargner son argent de poche. Facile ! comme en témoignent les privations subies par nombre d'enfants<sup>3</sup>, probables futurs entrepreneurs, bien sûr seuls cou-

pables possibles d'une faillite quasi-certaine par manque de « culture » financière. Renversant !

Pour les collègues, résumons :

- ▶ « L'Éducfi ne repose sur aucune discipline en particulier », MAIS tous les professeurs – dont le métier est précisément d'enseigner une discipline – peuvent s'en « emparer » ;
- ▶ La liberté pédagogique est garantie par un aréopage de référents, composé de membres des corps d'inspection désignés par le recteur, flanqués d'un représentant de la BDF. En somme, un espace de folle liberté, renforcé par moult séquences de co-intervention ;
- ▶ Pas d'obligation d'intégrer le diaporama-support dans le cours MAIS toutes ses thématiques et le quiz final sont obligatoires ;
- ▶ Nulle compétence professionnelle requise MAIS une autoformation s'impose. Logique.

Par la magie des parcours éducatifs, sortes de fait-tout servant à quiziner le passeport, Éducfi fait danser les disciplines comme il siffle. Le **SNALC** est de ceux kizomba conquis par son quiz qui les squeeze... ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo40/MENE2424490N>

(2) <https://eduscol.education.fr/document/61364/download>

(3) <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2024/11/Rapport-de-la-Consultation-nationale-LUNICEF-de-2024.pdf>





# QUELLES EXCEPTIONS AU JOUR DE CARENCE ?

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

**Lors d'un congé de maladie ordinaire, les agents publics subissent une journée de carence : ils ne sont rémunérés qu'à partir du deuxième jour de leur arrêt. Cette mesure injuste et inefficace a été dénoncée récemment à nouveau par le SNALC entre autres, lorsqu'il a été envisagé d'allonger cette carence à trois jours. C'est l'occasion de rappeler quelles sont, dans la réglementation actuelle, les exceptions au jour de carence.**

- E**n effet, il n'y a pas de jour de carence pour un congé de maladie :
- ▶ S'il suit un premier congé pour la même affection, pris dans les 48 heures ;
  - ▶ S'il a lieu entre la déclaration d'une grossesse et avant le début du congé de maternité ;
  - ▶ S'il est accordé au titre d'une affection de longue durée (ALD) pour laquelle un jour de carence a déjà été appliqué dans les trois ans qui précèdent ;
  - ▶ S'il fait suite à une fausse couche avant

la 22<sup>e</sup> semaine d'aménorrhée ou à une interruption de grossesse pour motif médical ;

- ▶ S'il est requalifié en un autre type de congé maladie, par exemple : congé de longue ou grave maladie, pour accident de service ou accident du travail, maladie professionnelle, etc ;
- ▶ S'il intervient dans les 13 semaines après le décès d'un enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente ;
- ▶ S'il est dû à un acte de dévouement dans un intérêt public ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Le **SNALC** vous recommande d'être attentif au respect de vos droits si vous êtes dans l'une de ces situations. Voici quelques conseils.

Tout d'abord, le médecin qui remplit l'arrêt de travail doit dans certains de ces cas

## VŒU AU PIEU

© SNALC - Estelle Weigner



cocher une case (par exemple : en rapport avec une ALD) : assurez-vous que cela n'a pas été oublié. Pour les agents contractuels, qui envoient les deux premiers volets de leur arrêt à la CPAM et ne remettent à l'administration que le volet 3 qui ne comporte pas ces informations, n'hésitez pas à lui fournir également une copie du volet 2.

**Enfin, vérifiez bien ensuite sur vos fiches de paye qu'aucun jour de carence ne vous a été retiré, et si c'est le cas, n'hésitez pas à réclamer votre dû, si besoin avec l'aide du SNALC. ■**

## EN 2025, PENSEZ AVANTAGES-SNALC !

Choisissez le début d'année qui vous ressemble : cap sur la capitale ou vers des horizons lointains ?

Découvrez les trésors parisiens avec Éternelle Notre-Dame et la Cité de l'Histoire ou bien larguez les amarres avec Costa Croisières et Croisiland pour une évasion inoubliable.

	<p>Revivez l'histoire de la cathédrale de Paris en réalité virtuelle. <b>ÉTERNELLE NOTRE DAME</b> vous propose <b>des billets à 20 € au lieu de 30,99 €.</b></p>		<p>Explorez l'histoire de France de manière ludique et interactive <b>LA CITÉ DE L'HISTOIRE.</b> <b>L'entrée est à 18 € au lieu de 23,99 €.</b></p>
	<p>COSTA vous propose <b>8% de réduction cumulée</b> avec les promotions en cours sur la réservation de votre croisière.</p>		<p>Avec <b>CROISILAND</b>, vous avez le choix entre 6 compagnies de voyage qui vous permettent de bénéficier entre <b>5 et 8% de réduction</b> sur le prix de votre séjour.</p>

Les réductions sont données par rapport aux prix publics.

Afin de profiter de ces offres et retrouver les autres partenaires du SNALC, connectez-vous sur votre espace adhérent AVANTAGES-SNALC : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>. Retrouvez également **Avantages-SNALC** sur Facebook et Instagram.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 <sup>er</sup> degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC - M. Ramacciotti - 3 rue de Solferino - 20000 AJACCIO</b> - 06 11 27 16 35 - corse@snalc.fr - p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS</b> creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS</b> - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés** sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Congé formation  Demi traitement  Traitement partiel >50%

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Traitement partiel > 50 %, congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et tout traitement partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

**snalc.fr - bouton «Adhérer»**